

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2024 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. Gaétan Goyette, conseiller
M. André Gélinas, conseiller
M. Samuel Vaillancourt, conseiller
M. André Beauchemin, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. Yanick Hamel, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillère, le maire n'étant pas tenu de voter.

150-08-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant les points suivants : « 12.1 Assurances collectives », « 12.2 Demande d'utilisation de la salle Champagne pour des cours de danse », « 12.3 Demande d'utilisation de la salle Champagne pour des cours de karaté » et « 12.4 Appui à Sayona pour des études de valorisation des stériles de Lithium Amérique du Nord ».

Séance ordinaire du 13 août 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2024.
4. Approbation des dépenses du mois de juillet 2024.
5. Demande d'autorisation pour l'événement Mamu Nikantetau.
6. Achat d'un tapis de course pour le gymnase municipal.
7. Engagement de monsieur Zachary Tardif comme trappeur de castors.
8. Désignation d'employés pour donner des constats d'infraction.
9. Premier projet de résolution pour une demande de PPCMOI visant le lot 4 582 340 du cadastre du Québec.
10. Entente de partenariat entre la municipalité de La Corne et la Fabrique St-Benoit pour l'utilisation du système de chauffage de l'église.
11. 3^e phase du développement domiciliaire dans le secteur du chemin Simon-Robitaille.
12. Affaires nouvelles :
 - 1) Assurances collectives
 - 2) Demande d'utilisation de la salle Champagne pour des cours de danse
 - 3) Demande d'utilisation de la salle Champagne pour des cours de karaté
 - 4) Appui à Sayona pour des études de valorisation des stériles de Lithium Amérique du Nord
 - 5) _____
13. Période de questions.

14. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

151-08-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2024, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

152-08-24 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2024

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver les dépenses du mois de juillet 2024 pour un montant de 289 761,78 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

153-08-24 5. DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ÉVÉNEMENT MAMU NIKANTETAU

ATTENDU QUE l'organisme autochtone Puamun Meshkenu demande l'autorisation pour que la grande marche Mamu Nikantetau puisse passer sur le territoire de La Corne le samedi 28 septembre 2024 en journée ;

ATTENDU QUE la 3^e édition de cette marche qui se tiendra du 23 au 30 septembre prochain aura comme point de départ la communauté Anishinabeg de Kitcisakik et comme point d'arrivée la communauté Anishinabeg de Pikogan ;

ATTENDU QUE l'organisme Puamun Meshkenu sera responsable de l'organisation et de la coordination de l'événement, ainsi que de la sécurité des marcheurs lors de leur passage à La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'appuyer le projet de grande marche Mamu Mikantetau, et d'autoriser le passage de celle-ci sur le territoire de La Corne, étant entendu que la Sûreté du Québec, ainsi que le ministère des Transports et de la Mobilité durable devront également avoir donné leur accord, et que l'organisation, la coordination et la sécurité entourant cette activité relèveront dans leur entièreté de la responsabilité de l'organisme autochtone Puamun Meshkenu. **ADOPTÉE**

154-08-24 6. ACHAT DE TAPIS DE COURSE POUR LE GYMNASSE MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de procéder à l'achat de deux tapis d'exercice pour le gymnase municipal chez Compare treadmills au montant de 1 999,99\$ chacun, plus les taxes applicables. Cette dépense bénéficie d'une aide financière de Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue, et tout montant sera affecté au fonds général, au poste budgétaire 02-70190-690. **ADOPTÉE**

155-08-24 7. ENGAGEMENT DE MONSIEUR ZACHARY TARDIF COMME TRAPPEUR DE CASTORS

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'engager à forfait monsieur Zachary Tardif pour effectuer le trappage de castors sur le territoire de La Corne, sur demande de la Municipalité, le tout au coût de 60\$ par castor. La présente résolution fait office de contrat. **ADOPTÉE**

156-08-24 8. DÉSIGNATION D'EMPLOYÉS POUR DONNER DES CONSTATS D'INFRACTION

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de désigner les employé·es municipaux indiqués ci-dessous pour donner des constats d'infraction relativement à toute réglementation municipale :

Monsieur Simon Trottier, inspecteur municipal ;
Madame Magella Guévin, directrice générale
Madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe

Malgré la désignation ci-dessus, la Sûreté du Québec et la SPCA de Val-d'Or peut toujours délivrer des constats d'infraction sur le territoire de La Corne en vertu de tout règlement l'indiquant. **ADOPTÉE.**

157-08-24 9. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI VISANT LE LOT 4 582 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en mai dernier;

ATTENDU QUE le projet consiste à autoriser l'agrandissement de la résidence située sur le lot 4 582 340 du cadastre du Québec, pour en faire une résidence intergénérationnelle. Le lot visé est en zone FO-6, où ce type d'usage est prohibé par la réglementation municipale, mais autorisé par le schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QUE pour répondre à la demande, il y a lieu d'autoriser un usage principal de logement intergénérationnel à la résidence déjà existante sur le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 5 juin 2024 et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

ATTENDU QUE selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, sans modification;

ATTENDU QUE le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es **DE** :

- a) Autoriser, sur le lot 4 582 340 du cadastre du Québec, un usage principal de logement intergénérationnel à la résidence déjà existante sur le lot visé par la demande de projet particulier ;
- b) Mentionner que ce projet est soumis aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi ;
- c) Transmettre le premier projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, articles 124 et 145.38* ;
- d) Mentionner à la personne qui a fait la demande son obligation d'installer une affiche sur le terrain visé par le projet, et ce, afin d'annoncer la nature du projet et le lieu où les personnes intéressées peuvent obtenir de l'information sur ledit projet particulier (*article 2.4.4, paragraphe « Affichage », du règlement 226 de la Municipalité*), soit au bureau municipal de La Corne ou auprès du demandeur ;
- e) Annoncer qu'une assemblée publique de consultation relativement au projet particulier sera tenue le 10 septembre 2024 à 18h45 à la salle du conseil municipal, située au 380, route 111 à La Corne.

ADOPTÉE.

158-08-24 10. ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE ET LA FABRIQUE ST-BENOIT POUR L'UTILISATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne et la Fabrique St-Benoit de La Corne partagent le chauffage au bois de l'église pour chauffer le bureau municipal;

ATTENDU QU'une entente de partenariat a été signée en 2014 à cet effet, et qu'elle est arrivée à son terme en mai 2024;

ATTENDU QU'une nouvelle entente doit être signée entre les parties pour poursuivre ce partenariat et déterminer les responsabilités de chacune des parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de signer une entente de partenariat pour l'utilisation du système de chauffage de l'église pour chauffer le bureau municipal. Le maire, monsieur Éric Comeau est désigné comme le représentant municipal pour la signature du contrat, qui a été présenté au conseil municipal préalablement. **ADOPTÉE.**

159-08-24 11. 3^e PHASE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN SIMON-ROBITAILLE

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de faire certaines démarches afin d'étudier la possibilité de faire un développement résidentiel dans le secteur du Camping municipal. **ADOPTÉE**

12. AFFAIRES NOUVELLES

160-08-24 12.1 ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE les assurances collectives pour les employés municipaux viennent à échéance le 1^{er} septembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'augmentation de tarifs proposée par Manuvie est 2,1% ;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès d'autres assureurs, et il apparaît que Desjardins assurances propose des prix plus bas que ceux payés présentement, avec plus de protections pour les employés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de ne pas renouveler le contrat d'assurances collectives avec Manuvie, et de signer un contrat avec Assurances Desjardins pour un tarif mensuel de 3 402,19\$, plus les taxes applicables. Ces taux étant garantis pendant 16 mois pour les soins de santé et pendant 28 mois l'assurance-vie et invalidité longue durée.

AGA assurances collectives, par le biais de IA – Services financiers Steve Labbé inc. est mandaté par la présente résolution pour procéder à toutes démarches nécessaires pour le changement d'assureur pour les assurances collectives de la municipalité de La Corne.

Madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe est désignée comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature de tous documents permettant la résiliation du contrat avec Manuvie, et l'adjudication du contrat avec Desjardins assurances. **ADOPTÉE**

161-08-24 12.2 DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE DANSE

ATTENDU QUE madame Isabelle Larouche désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de danse en ligne, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE les cours seront donnés les mardis de 19 h à 20 h du 17 septembre 2024 au 24 juin 2025 ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Isabelle Larouche, les mardis de 19 h à 20 h, du 17 septembre 2024 au 24 juin 2025 aux conditions ci-dessous :

- Madame Isabelle Larouche devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

ADOPTÉE

162-08-24 12.3 DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE KARATÉ

ATTENDU QUE le Club de karaté de La Corne désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de karaté, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE les cours seront donnés les dimanches et les mercredis de 18 h à 19 h 30, du 4 septembre 2024 au 28 mai 2025 ;

ATTENDU QUE les responsables du Club de karaté de La Corne peuvent utiliser le Wi-Fi public pour donner des cours virtuels lors de l'utilisation de la salle ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de prêter à titre gratuit la salle Champagne au Club de karaté de La Corne, les mercredis et les dimanches de 18 h à 19 h 30 du 4 septembre 2024 au 28 mai 2025 aux conditions ci-dessous :

- Le Club de karaté de La Corne devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

ADOPTÉE

163-08-24 12.4 APPUI À SAYONA POUR DES ÉTUDES DE VALORISATION DES STÉRILES DE LITHIUM AMÉRIQUE DU NORD

ATTENDU QUE la minière Sayona désire faire une étude des stériles que génèrent les activités du site Lithium Amérique du Nord, et ce, pour permettre leur utilisation comme granulats pour les chemins de gravier ;

ATTENDU QUE pour aider à payer les coûts de ces études, Sayona désire déposer un projet au Fonds municipal vert ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne trouve ce projet innovateur et l'appuie en y participant sous forme d'aide en nature ou en offrant un accompagnement au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'appuyer le projet d'étude de valorisation des stériles de Lithium Amérique du Nord déposé par Sayona dans le cadre du Fonds municipal vert, et y participer sous forme d'aide en nature ou en offrant un accompagnement au projet. **ADOPTÉE**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions posées.

164-08-24 14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette de lever la séance à dix-neuf heures quinze minutes (19 h 15).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière